



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.info](http://www.mamirolle.info)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 novembre 2018 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes MARTIN Francine, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BICHET Monique et Ms. COPPOLA Ernest, LOOTEN Bernard, PREVITALI Christian

**Procurations:** de Mme MARTIN Francine à M. PARRA Miguel  
de M. COPPOLA Ernest à Mme SEYER Séverine  
de M. LOOTEN Bernard à Mme ANZALONE Nelly

**Secrétaire :** M. PARRA Miguel

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 novembre 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 30 novembre 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 24 octobre 2018**
2. **Budget communal : signature d'un contrat de prêt**
3. **Budget principal : décision budgétaire modificative n°3**
4. **Budget Forêt : décision budgétaire modificative n°1**
5. **Budget Murs Nus : décision budgétaire modificative n°1**
6. **Transfert du contrat de prêt de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté à la CAGB**
7. **Détermination du nombre d'affouagistes et fixation du tarif des lots d'affouage**
8. **Révision du taux de la taxe d'aménagement**
9. **Indemnité pour le gardiennage des églises communales – année 2018**
10. **Demande de gratuité de la salle des fêtes – Vœux du SDIS**
11. **Association sportive Saône Mamirolle : demande de gratuité de la salle des fêtes.**
12. **Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
  - ✓ Désignation d'un référent communal Eau et Assainissement
  - ✓ Gratuité de la salle des fêtes – Spectacle de Noël de l'école.

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 24 octobre 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 24 octobre 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Budget communal : signature d'un contrat de prêt

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 € pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des quatre propositions de prêt et en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux : 0.63 %
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 60 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de contracter un prêt aux caractéristiques susmentionnées auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 60 000 €
- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 3. Budget principal : décision budgétaire modificative n°3

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (\*)] :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### En dépenses : + 75 800 €

<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6338 – autres impôts et taxes	+ 200 €
<i>chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	+ 75 600 €

#### En recettes : - 9 800 €

<i>chapitre 70 – produits des services</i>	
art. 70841 – mise à disposition du personnel	+ 200 €
<i>chapitre 75 – autres produits de gestion courante</i>	
art. 7551 – excédent budget annexe	- 10 000 €

Nota : 85 600 € sont pris sur le sur équilibre de la section de fonctionnement

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### En dépenses : + 106 600 €

<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2151 – réseaux de voirie	+ 48 000 €
art. 2152 – aménagements de voirie	+ 1 000 €
art. 2184 – mobilier (*)	+ 15 600 €
<i>chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	
art. 2315 – installations techniques	+ 42 000 €

En recettes : + 106 600 €

<i>chapitre 10 – dotations – fonds divers - réserves</i>	
art. 10226 – taxes d'aménagement	+ 21 000 €
<i>chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
art. 1641 – emprunts en euros	+ 10 000 €
<i>chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	+ 75 600 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix CONTRE et 12 voix POUR approuve cette décision budgétaire modificative n°3.

#### **4. Budget Foret : décision budgétaire modificative n°1**

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 0 €

<i>chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
art. 61524 – entretien de bois et forêt	- 200 €
<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 200 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

#### **5. Budget Murs Nus : décision budgétaire modificative n°1**

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 0 €

<i>chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
art. 60632 – fournitures de petit équipement	+ 10 000 €
<i>chapitre 65 – autres charges de gestion courante</i>	
art. 6522 – reversement excédent budget annexe	- 10 000 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

#### **6. Transfert du contrat de prêt de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté à la CAGB**

L'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en vue de sa transformation en Communauté Urbaine a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, à compter de cette date, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon disposera de la compétence : « création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ».

Ainsi, les contrats d'emprunt spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public conclus par la commune seront règlementairement transférés à la CAGB qui se substituera à la commune dans ses obligations en qualité de cocontractant.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un contrat de prêt est concerné par ce transfert. Il s'agit du contrat de prêt n° 07041129 souscrit par la commune par délibération en date du 2 août 2003 auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour un programme de rénovation de voirie d'un montant initial de 180 000 € sur 15 ans, au taux 3.85 % et dont le montant global restant dû au 01/01/2019 s'élève à 16 020.05 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de transférer à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat de prêt susmentionné.

## **7. Détermination du nombre d'affouagistes et fixation du tarif des lots d'affouage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2018/89 en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les lots de bois aux particuliers par tirage au sort.

Il précise qu'à l'issue de la période d'inscription, 64 affouagistes se sont inscrits en mairie pour bénéficier d'un lot de bois.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la taxe d'affouage à 66 € le lot.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le nombre d'affouagistes à 64 personnes
- de fixer le montant de la taxe d'affouage à 66 € le lot.

Le tirage au sort des différents lots s'effectuera Mercredi 5 décembre 2018 à 20h00 à la petite salle des fêtes.

## **8. Révision du taux de la taxe d'aménagement**

Par délibération n°2017/79 en date du 28 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 4.10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe, dont le taux peut varier entre 1 % et 5 % doit permettre à la commune de financer les équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toutes natures soumis à permis ou à déclaration préalable.

Compte tenu des investissements à réaliser par la commune dans les prochaines années, Monsieur le Maire propose de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4.55 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement
- de fixer **le nouveau taux unique à 4.55% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les cas d'exonération visés dans la délibération n°2011/03 en date du 28 novembre 2011 restent inchangés.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L331-5 du Code de l'urbanisme.

## 9. Indemnité pour le gardiennage des églises communales – année 2018

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2017 et est fixé à 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité à l'Abbé Joseph DEMEUSY de 120.97 euros pour le gardiennage de l'église communale.

## 10. Demande de gratuité de la salle des fêtes – Vœux du SDIS 25

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande du service départemental d'incendie et de secours du Doubs d'organiser sa cérémonie des vœux dans la salle des fêtes de Mamirolle, le vendredi 11 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que 300 invités seront présents à cette occasion dont Mme la Présidente du SDIS, Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande en mettant gracieusement la grande salle des fêtes à disposition du SDIS 25 pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gracieusement la grande salle des fêtes à disposition du SDIS 25, le vendredi 11 janvier 2019 pour l'organisation de ses vœux.

## 11. Association Sportive Saône Mamirolle – Demande de gratuité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande du Président de l'Association Sportive Saône Mamirolle de disposer gratuitement de la salle des fêtes, le Mercredi 19 décembre 2018 de 12h00 à 18h00 pour l'organisation de l'arbre de Noël de son école de foot.

Compte tenu de l'objet de sa demande, Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement cette salle à disposition de cette association pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de l'Association Sportive Saône Mamirolle la salle des fêtes pour l'organisation de l'arbre de Noël de son école de foot, le mercredi 19 décembre 2018 de 12h00 à 18h00.

## 12. Informations diverses

### 12.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de DP</b>	M. CAGNON Frédéric	18 Rue de la Source	Construction d'une piscine enterrée de 32 m <sup>2</sup>	Accordé le 15/11/2018
<b>Décision de PC</b>	SCI Combottes.com représentée par M. Thierry THOLOMIER	43 Rue du Stade	Extension d'un local professionnel de type artisanal	Accordé le 29/10/2018

	M. DIOT Johan et Mme ROSSIER Anaïs	10 Rue du Clos du verger - Lot n°3 du lotissement Le Clos du verger	Construction d'une maison d'habitation de 149m <sup>2</sup> + garage de 44 m <sup>2</sup> + piscine de 15m <sup>2</sup>	Accordé le 06/11/2018
<b>Dépôt de PC</b>	SCCV BSI	Rue des Oiseaux	Construction de 3 logements individuels jumelés.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	Maitre Christine VIENNET	Section AI n°94	Grande Rue	
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SCP BRUCHON BARTHELEMY-POLATLI	Section AH n°79 (Vente Cts VERNIER / VERNIER Marcel)	Rue du Moulin	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section AA n° 182 (Vente BALANCHE / BONGAIN)	Lieu-dit « Aux Combottes » - Rue du Stade	
	Maître CORNEILLE Vincent	Section AE n°58 et n°56 (Vente M et Mme CLAUDON Bertrand / M et Mme Ugur CORUK)	3 Chemin de Meloux	
	SCP MARCONOT Jean-Marie et MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section AA n° 183 et n°207 (Vente BALANCHE / ALLEMANDET – MERCIER)	Lieu-dit « Aux Combottes » - Rue du Stade	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MEYER Myriam et CORNEILLE Vincent	Section AE n°56 et n°58 (Vente M et Mme CLAUDON Bertrand / M et Mme Ugur CORUK)	3 Chemin de Meloux	

12.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Réfection de chaussée dégradée – Rue des Quatre Vents

Titulaire : Entreprise TP BONNEFOY

Montant : 5001.84 € TTC

Objet : Travaux de voirie – traversée de route

Titulaire : Entreprise TP BONNEFOY

Montant : 4065.48 € TTC

### 12.3. Désignation d'un référent communal Eau et Assainissement

Conformément à la charte de gouvernance du Grand Besançon, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent communal Eau et Assainissement.

Il précise que ce référent participera aux réunions du comité de secteur du plateau dédié aux compétences Eau et Assainissement organisées par la CAGB et au sein duquel seront notamment définis les programmes prévisionnels de travaux en eau et assainissement.

Après appel de candidatures, M. BERNER Jean-Louis est désigné référent communal eau et assainissement.

### 12.4. Gratuité de la salle des fêtes – Spectacle de Noël de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Compagnie DUENDE FLAMENCO proposera, à la salle des fêtes de Mamirolle, un spectacle intitulé « la jeune fille de la mer et la plume de Victor Hugo » à l'ensemble des élèves du groupe scolaire pour Noël, le jeudi 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la salle des fêtes sera mise gracieusement à disposition de Mesdames les Directrices de l'école maternelle et élémentaire pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le jeudi 13 décembre 2018 à 19h30 en mairie.**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Daniel HUOT

